



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

N° Spécial

19 Avril 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial ARS du 19 avril 2022

SOMMAIRE

Décision	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
	19.04.2022	Décision portant autorisation de médecins à assurer la détention, le contrôle, la gestion et dispensation de médicaments, produits ou objets contraceptifs dans le centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) de Gennevilliers.	3



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Décision ARS DD92/OA/CPEF n°2022-018
portant autorisation de médecins à assurer la détention, le contrôle, la gestion et
dispensation de médicaments, produits ou objets contraceptifs dans le centre de
planification et d'éducation familiale (CPEF) de Gennevilliers**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 2311-4, L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2311-13, R. 2311-14, R. 2311-20, R. 3121-44, R. 5124-45, R. 5132-26 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 09 août 2021 ;

Vu l'arrêté n° DS 2022-019 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud PELLE, Délégué départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision DOS/MQSAPB/CPEF n°2017-01 du 24 janvier 2017 portant autorisation des médecins à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments, produits ou objets contraceptifs dans les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) ;

Vu la demande présentée le 06 janvier 2022, par le Docteur Guirec LOYER, médecin directeur des services municipaux et de prévention de la ville de Gennevilliers, en vue de l'autoriser à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments, produits ou objets contraceptifs du centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) situé 66 rue Pierre-Timbaud à Gennevilliers ;

Vu l'avis technique du Pharmacien Inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Ile-de-France établi le 31 mars 2022 sur les éléments du dossier de demande présentée ;

Considérant que les conditions de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance des médicaments, produits ou objets contraceptifs sont conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique ;

ARRETE :



Article 1

Monsieur le Docteur Guirec LOYER, médecin responsable du CPEF de Gennevilliers, inscrit au tableau de l'Ordre des médecins, est autorisé, à titre personnel, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments, produits ou objets contraceptifs du centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) situé 66 rue Pierre-Timbaud à Gennevilliers. Les médicaments seront détenus dans un local sécurisé du centre municipal de santé situé 3 rue de la Paix à Gennevilliers.

Article 2

Toutes modifications apportées aux conditions de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance des médicaments, produits ou objets contraceptifs devra être portée à la connaissance du directeur générale de l'Agence régionale de santé

Article 3

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4

Le Délégué départemental des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 19 AVR. 2022

Le Délégué Départemental
des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France


Renaud PELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>